

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
3 mars 2025 – 19 h 30, réunion CM2025-03

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 3 mars 2025 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu.es suivant.s :

Gilbert Ferland	Rock Simard	
Mathieu Laliberté	Jean-Marie Lefebvre	Daniel Laflèche

La conseillère Nancy Picard est absente.

Sont également présents :

Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Lecture de la proposition de l'ordre du jour.

**Rés. 2025-03-01**

Proposée par Mathieu Laliberté appuyée par Jean-Marie Lefebvre, **adopté** à l'unanimité.

5.10 Subvention Tillotson - Autorisation

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 JANVIER ET DU 3 FÉVRIER**

**Rés. 2025-03-02**

Adoption du procès-verbal du 12 janvier, tel que présenté, est proposée par Jean-Marie Lefebvre, appuyée par Daniel Laflèche et **adopté** à l'unanimité.

**4. RAPPORT DES INSPECTEURS**

**4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

Monsieur Lamine Dahmane, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, dépose son rapport mensuel.

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 2081 d'un montant 1 399.65 \$, avant taxes, représentant 21 heures réalisées et 0 kilomètre de déplacements en janvier 2025 ;

**Rés. 2025-03-03**

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Gilbert Ferland et **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

**DE** payer à la compagnie Urbatek la facture no 2081 d'un montant total de 1 609.25 \$, taxes incluses, pour services d'inspection municipale rendus en janvier 2025.

**4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE**

Monsieur Marc-André Cabana, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Il dépose une délégation de pouvoir pour le mois février 2025.

Date	# facture ou soumission (s'il y a lieu)	Fournisseur	Montant ( taxes incluses )
2025-02-25	1832	Pneus Métro Inc.	5 102,36 \$

Rés. 2025-03-04

Proposé par Daniel Lafèche , appuyé par Rock Simard et **adoptée à l'unanimité**, et résolu :

**D'**autoriser les dépenses telles que décrites.

## 6.2 RAPPPORT DU COMITÉ CHEMIN

Gilbert Ferland, le président du comité des chemins, fait son rapport.

## 4.3 GREFFIER-TRÉSORIER - RAPPORT

M. Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier, fait son rapport mensuel aux membres du conseil.

### 4.3.1 AGENTE AUX ÉVÉNEMENTS ET COMMUNICATIONS - EMBAUCHE

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a mandaté la direction générale la gestion des ressources humaines de la Municipalité selon le règlement 2025-02 *Règlement relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier* ;

**CONSIDÉRANT** que le poste a été créé dans l'optique d'organiser et de promouvoir l'ouverture officielle du parc Chutes-Burroughs à l'automne 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la personne recherchée pour le poste doit détenir des compétences spécifiques pour la réalisation de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que les compétences ainsi que le domaine d'études de Mme Élodie Grandmont détient les compétences spécifiques recherchées pour ce poste ;

Rés. 2025-03-05

Proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Gilbert Ferland et **adoptée à l'unanimité**, et résolu :

**D'** embaucher Mme Élodie Grandmont à titre d'adjointe aux événements et communications, toujours conditionnel à la réussite de la probation et selon les conditions présentées au conseil.

### 4.3.2 RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2024

Le directeur général et greffier trésorier, dépose le rapport annuel 2024 sur l'application de la Charte de la langue française.

## DÉSIGNATION D'UN ÉMISSAIRE – LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

**ATTENDU** que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L. Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi) fut sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022 et que celle-ci instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive, sous réserve de certaines exceptions ;

**ATTENDU** que dans leur devoir d'exemplarité, les organismes municipaux seront guidés par la Politique linguistique de l'État (ci-après la politique) approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 ;

**ATTENDU** que cette politique s'applique aux organismes municipaux (*annexe 1 de la Charte*), depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, avec pour objectif de les guider dans l'exécution de leur devoir d'exemplarité ;

**ATTENDU** qu'à cette fin, la politique comporte des mesures qui peuvent être prises par un organisme municipal pour satisfaire à ses obligations, dont :

- La communication auprès des membres de son personnel des droits linguistiques fondamentaux que la *Charte* leur confère ;
- L'identification des occasions dont il peut se saisir pour faire rayonner le français à l'étranger et ailleurs au Canada, particulièrement auprès des communautés francophones et acadiennes ;
- La mise en place d'un environnement de langue française, notamment en ce qui a trait à la musique vocale ainsi qu'à la priorité qui doit être accordée aux œuvres culturelles québécoises ;
- La diffusion de la teneur de la politique auprès des membres de son personnel, de ses fournisseurs et des bénéficiaires d'une aide ou d'un service

- de la municipalité ;
- L'établissement de règles selon lesquelles il décide d'exercer la faculté d'utiliser une autre langue que le français ;
  - La communication auprès des membres de son personnel des obligations qui leur incombent ;
  - La mise en place de moyens de contrôle de la qualité du français utilisé , etc.

**ATTENDU** que la politique permettra d'assurer la cohérence et la cohésion de l'action de l'Administration, à guider la prise de décisions et à établir les grands principes relatifs à la gouvernance et à la reddition de comptes ;

**ATTENDU** qu'en complément à la politique, chaque organisme municipal doit adopter une directive pour préciser la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français, lorsque cela est permis par la *Charte de la langue française* ;

**ATTENDU** que les organismes municipaux qui n'auront pas pris de directive avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 devront appliquer la directive générale temporaire, sans l'avoir préalablement approuvée par voie de résolution ;

**ATTENDU** que le plus haut dirigeant administratif de l'organisme municipal est d'office le mandataire de l'organisme, à moins de désignation d'une autre personne par résolution ;

**ATTENDU** que les mandataires des organismes sont devenus des émissaires le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**ATTENDU** que leur rôle est de veiller à l'application de la politique et de la directive au sein de leur organisation ;

**ATTENDU** qu'ils peuvent également être accompagnés d'aides-émissaires et au besoin s'appuyer sur un comité permanent ;

**ATTENDU** qu'il est opportun de procéder à la désignation des personnes qui seront responsables de l'application de la Loi au niveau de la Municipalité de Stanstead-Est ;

**Rés. 2025-03-06**

Proposé par Mathieu Laliberté , appuyé par Jean-Marie Lefebvre et **adoptée à l'unanimité**, et résolu :

**DE** désigner M. Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, comme émissaire et de lui déléguer l'ensemble des fonctions que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, attribue à l'émissaire.

**DE** désigner Mme. Cassandra Boucher comme aide-émissaire ;

**DE** transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministère de la Langue française pour l'en informer.

#### **4.4 RAPPORT DE LA GREFFE ET DES PROJETS**

Madame Claudine Tremblay, agente de projet et greffière adjointe, dépose son rapport mensuel.

### **5. CORRESPONDANCE**

#### **5.1 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2024 – RIME**

Le directeur général doit vérifier l'information reçue.

#### **5.2 AJOUT D'UNE PANCARTE D'AVERTISSEMENT POUR LES AUTOBUS**

**Rés. 2025-03-07**

Proposé par Rock Simard , appuyé par Mathieu Laliberté et **adoptée à l'unanimité**, et résolu :

#### **5.3 DEMANDES D'APPUIS – RÉOLUTIONS ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

**CONSIDÉRANT** que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

**CONSIDÉRANT** que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

**Rés. 2025-03-08**

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Rock Simard et **adoptée à l'unanimité**, et résolu :

**DE** demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

**DE** transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre territoire, monsieur Gilles Bélanger.

**DE** transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

#### 5.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le point est reporté à une séance ultérieure.

#### 5.5 COMMUNIQUÉ MRC POST CONSEIL

Dépôt du document au conseil.

#### 5.6 LETTRE FQM – TARIFS DOUANIERS DE 25 %

Dépôt du document au conseil.

#### 5.7 RAPPORT ENTENTE SUPRA LOCAUX

Dépôt du rapport au conseil.

#### 5.8 PLAN CLIMAT ET RÉVISION SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Coaticook lance les démarches pour un Plan Climat et la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC sollicite la présence de représentants de chaque municipalité ;

**Rés. 2025-03-09**

Proposé par Rock Simard, appuyé par Jean-Marie Lefebvre et **adoptée à l'unanimité**, et résolu :

**QUE** le conseiller Mathieu Laliberté et la mairesse Pamela B. Steen seront les représentants pour la Municipalité.

#### 5.9 DEMANDE D'ARBRES

La municipalité profitera de l'offre d'arbres pour les familles de l'AFSQ. Elle s'ajoutera aux arbres déjà offerts lors de l'activité de l'échange de plantes en mai prochain.

#### 5.10 SUBVENTION – FONDS TILLOTSON

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire offrir, à l'ensemble des familles de Stanstead-Est, aux 4 écoles primaires limitrophes et aux participants du camp de

jour estival Kionata, une nouvelle destination pour jouer en plein air, sur le site exceptionnel des Chutes-Burroughs;

**CONSIDÉRANT** que dans une optique de saines habitudes de vie le conseil croit que l'ajout d'un parcours ludique permettant de développer des mouvements corporels de bases est un excellent outil de développement pour la jeunesse, tout en offrant un lieu de socialisation et d'apprentissage pour l'ensemble de la clientèle visées ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a mandaté l'agente de projet Claudine Tremblay de faire les démarches pour compléter le financement du parcours ludique ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de la demande de subvention qui sera déposée au Fonds Tillotson de la région de Coaticook au plus tard le 12 mars 2025;

**Rés. 2025-03-10**

Proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Daniel Laliberté et **adoptée à l'unanimité**, et résolu :

D'autoriser Claudine Tremblay, agente de projet, à signer pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande 2025 du Fonds Tillotson de la région de Coaticook, ainsi que tous les documents nécessaires associées à cette demande.

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

### **6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS**

Le conseiller Gilbert Ferland a fait son rapport au point 4.2

### **6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME**

La conseillère Nancy Picard est absente.

#### **6.3.1 RENCONTRE AVEC URBANISTE MRC – COMPTE RENDU**

De l'information sur une rencontre avec l'urbaniste de la MRC de Coaticook concernant les projets du conseil pour la zone M-1 et sur le Plan d'aménagement qui est en force actuellement.

#### **6.3.2 PROCHAINE RENCONTRE MRC ET CCU**

Une rencontre est prévu d'ici fin mars.

#### **6.3.3 COMITÉ DE DÉMOLITION – CONSTITUTION 2025**

**CONSIDÉRANT** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

**CONSIDÉRANT** l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

**Rés. 2025-03-11**

Proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Mathieu Laliberté et **adoptée à l'unanimité**, et résolu :

**QUE** la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 2023-02*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère ;

**DE NOMMER** les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Nancy Picard, présidente

Gilbert Ferland, membre et président substitut

Daniel Laflèche, membre

Mathieu Laliberté, membre substitut

Jean-Marie Lefebvre, membre substitut

**DE DÉSIGNER** l'inspecteur en bâtiments étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 2023-02*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

### 6.3.2. RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard n'a rien à signaler.

### 6.4 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE et AMBULANCE

Le conseiller Mathieu Laliberté fait son rapport.

### 6.5 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre n'a rien à signaler.

### 6.6 RAPPORT COMITÉ LOISIRS/ CULTURE

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

### 6.7 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Laflèche n'a rien à signaler.

### 6.8 RAPPORT COMITÉ RH

Le DG rappelle qu'il y aura une rencontre de comité sous peu.

## 7. PRÉSENTATION DES COMPTES

### 7.1 DIRECTION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le directeur général et greffier-trésorier présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Date	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2025-01-27	214064	Extincteurs Pierra Feux	64,28 \$
2025-01-27	-	Postes Canada	216,00 \$
2025-01-27	FAC19249	ADMQ	724,34 \$
2025-01-27	189	Soutien SCP	559,22 \$
2025-01-27	6530220	VISA	618,57 \$
2025-01-27	3813	Marché Tradition	18,21 \$
2025-02-10	FAC19945	ADMQ	458,75 \$
2025-02-10	633610	Éditions Wilson et Lafleur	115,50 \$
2025-02-10	-	Centre de Services Dejardins - Stanstead	35,65 \$
2025-02-12	8666	Marché Tradition	30,20 \$
2025-03-01	FAC20223	ADMQ	448,40 \$
2025-03-01	41840400	Bureau en gros	72,23 \$
2025-03-01	VP_9R4V22K4	Vistaprint	514,05 \$

2025-03-01	-	Étienne Loignon-Buteau	69,87 \$
2025-03-01	CA5JA0LFACCU	Amazon	68,30 \$
2025-03-01	-	Cassandra Boucher	155,53 \$

**Rés. 2025-03-12**

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Mathieu Lafèche et **adoptée à l'unanimité**, et résolu :

**D'approuver** les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par le directeur général et greffier-trésorier dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIR – INSPECTEUR EN VOIRIE

L'inspecteur en voirie présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Date	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2025-02-14	886306	Entreprise Y. Fecteau	1 264,95 \$
2025-01-31	618	Enseigne Wilson	45,99 \$

**Rés. 2025-03-13**

Proposé par Rock Simard, appuyé par Gilbert Ferland, **adoptée à l'unanimité**, et résolu :

**D'approuver** les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par l'inspecteur en voirie dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.3 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

**CONSIDÉRANT** que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes déjà payés en février 2025, d'un montant total de 203 558,45; \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en mars 2025, pour un montant total de 3 651,19 \$ ;

**Rés. 2025-03-14**

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé Rock Simard par **et adoptée à l'unanimité**, et résolu ;

**D'approuver** les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

**8. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

8.1 RÉOLUTION APPEL D'OFFRES – ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE

**CONSIDÉRANT** que le budget voirie 2025 comprend un projet de rechargement granulaire sur la totalité du chemin Viviane et une partie du chemin Curtis ;

**Rés. 2025-03-15**

Proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé Daniel Lafèche par **et adoptée à l'unanimité**, et résolu ;

**QUE** le conseil autorise l'appel à soumission par invitation 2025-01 pour un contrat de type clé en main, pour des travaux de rechargement sur l'entièrement du chemin Viviane et une section du chemin Curtis ;

**QUE** les travaux seront intégrés dans la programmation du programme TECQ 2024-2028 ;

**QUE** les factures seront comptabilisées dans le poste contrat clé en main 02-320-00-711 dédié aux travaux du programme TECQ 2025.

8.2 ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE – APPEL D'OFFRES 2025-02

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Stanstead-Est doit aller en soumission pour l'achat d'abat poussière liquide ;

**Rés. 2025-03-16**

Proposé par Mathieu Laliberté , appuyé Gilbert Ferland par **et adoptée à l'unanimité**, et résolu ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier demandera des soumissions pour :

- Environ 170 000 litres d'abat poussière liquide, frais de transport inclus ;

**QUE** le fournisseur retenu s'engage à livrer le produit entre le 2 et le 20 juin 2025.

### 8.3 CHEMIN DOUBLE VOCATION – DEMANDE DE COMPENSATION 2025

**CONSIDÉRANT** que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

**CONSIDÉRANT** que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Stanstead-Est, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

**CONSIDÉRANT** que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours ;

NOM DU CHEMIN SOLLICITÉ	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DES CAMIONS
Chemin de Fairfax	0,350 km	bois	3000

#### Rés. 2025-03-17

Proposé par Mathieu Laliberté , appuyé Jean-Marie Lefebvre par **et adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

**QUE** la Municipalité de Stanstead-Est demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien 2025 du chemin à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 0,350 km.

### 8.4 MIRE ARCHITECTURE – OFFRE DE SERVICES

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne centrale d'Hydro-Québec fait partie des bâtiments municipaux et a été reconnu comme site patrimonial par le règlement 2021-03 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une demande financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le PSMMPI, déposé auprès du ministère de la Culture et des communications par la MRC de Coaticook, la municipalité s'est vue octroyé le montant de 207 981 \$ pour la rénovation extérieure de l'ancienne centrale d'hydro Québec selon les modalités suivantes :

**CONSIDÉRANT** que pour compléter les dépenses associées et admissibles dans le cadre de ce projet, une dépense de 24 605,54 \$ doit être en réalisée en 2025 et réparti comme suit :

- 14 763,32 \$ représentant le montant subventionné par le Ministère,
- 842,21 \$ représentant la part municipale;

**CONSIDÉRANT** que Mire architecture dépose une offre de service pour réaliser le devis d'appel d'offres pour le décapage des briques intérieures de la centrale, incluant des photos indicatives, des petits plans schématiques et l'organisation du test;

**CONSIDÉRANT** que la facturation n'est pas à forfait, mais comptabilisée au nombre d'heures effectuées, avec une limitation de 3 500 \$ ou moins ;

#### Rés. 2025-03-18

Proposé par Mathieu Laliberté , appuyé Rock Simard par **et adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

**D'** autoriser la dépense de 3500 \$ maximum, pour la rédaction d'un devis d'appel d'offres du décapage de la brique intérieure de la centrale

hydroélectrique de la Chute Burroughs, avec photos indicatives, des petits plans schématiques et l'organisation du test ;

**QUE** la Municipalité donne le mandat de services professionnels à Mire architecture pour la rédaction du devis : Décapage de la brique intérieure de la centrale hydroélectrique de la Chute Burroughs, tel que décrit plus haut.

#### 8.5 FACTURE MIRE ARCHITECTURE

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2023-06-087 qui octroie le contrat de surveillance de chantier des travaux de restauration extérieure de l'ancienne centrale des Chutes-Burroughs à Mire Architecture Inc.;

**CONSIDÉRANT** que Mire Architecture Inc. dépose, en date du 17 février 2025 la facture no 656-220601, d'un montant de 2 293,75 \$, avant taxes, représentant la portion de 25% finale du contrat ;

**Rés. 2025-03-19**

Proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé Daniel Laflèche par **et adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

**DE** payer à Mire Architecture Inc. le montant de 2 997,11 \$, taxes incluses, représentant le paiement final du contrat de surveillance de chantier des travaux de restauration extérieure de l'ancienne centrale des Chutes-Burroughs ;

**QUE** la facture fera partie intégrante de la reddition de compte du programme PSMMPI accordée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre d'une demande déposée par la MRC de Coaticook.

#### 8.6 FACTURE LA CAMARADERIE

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2024-12-235 qui accepte la mise à jour de l'offre de service pour le projet culturel de mise en valeur de l'ancienne centrale hydroélectrique ;

**CONSIDÉRANT** que cette offre de service comprend 3 étapes : Concept et recherche, Design préliminaire et Design final ;

**CONSIDÉRANT** que la Camaraderie-design INC. dépose, en date du 12 février 2025, la facture no 25-05, d'un montant de 6 900. \$, avant taxes, représentant le 1<sup>er</sup> paiement de la deuxième phase de développement du projet concept de mise en valeur de l'ancienne centrale des Chutes-Burroughs;

**Rés. 2025-03-20**

Proposé par Daniel Laflèche, appuyé Jean-Marie Lefebvre par **et adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

**DE** payer à la Camaraderie-design INC. la facture no 25-05, d'un montant total de 7 933,28\$, taxes incluses, représentant le 1<sup>er</sup> paiement de la deuxième phase de développement du projet concept de mise en valeur de l'ancienne centrale des Chutes-Burroughs ;

**DE** transmettre la facture no 25-05 à la MRC de Coaticook pour remboursement dans le cadre de l'entente culturelle 2024-2025 avec la MRC de Coaticook.

#### 8.7 ENTENTE DE SERVICES BUROPRO- RENOUVELLEMENT -

**CONSIDÉRANT** que l'entente de services pour l'entretien et photocopies de la Toshiba Studio 250AC est venue échéance et qu'il faut la renouveler ;

**CONSIDÉRANT** que BUROPRO Citation dépose le contrat d'entretien #020611 pour la période du 4 janvier 2025 au 3 janvier 2026 , incluant main d'œuvre et frais de déplacements, cartouche et récupérateur, tambour, pièces, feed roller,, disque dur et unité de fixation

**CONSIDÉRANT** que PC Expert solutions technologiques dépose le devis AAAQ4564, daté du 5 septembre 2024, pour l'achat d'un dispositif de sécurité de réseau/Firewall Sonic Wal, incluant une licence de 3 ans, pour un montant de 1579,99 \$, avant taxes ;

**CONSIDÉRANT** que les copies effectuées seront tarifées aux taux suivants :

- Mono 0.01125 \$
- Couleur 0.07538 \$
- Numérisation 0.00000 \$ ;

**Rés. 2025-03-21** Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé Daniel Laflèche par **et adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

**D'** autoriser le directeur général et greffier-trésorier de signer le contrat d'entretien #020611, pour la période du 4 janvier 2025 au 3 janvier 2026, pour te au nom de la Municipalité.

#### **8.8 SOUPER FONDUE – LA FRONTALIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Fondation la Frontalière propose des places pour leur Souper fondue bénéfice annuel ;

**Rés. 2025-03-22** Proposé par Rock Simard, appuyé par Mathieu Laliberté **et adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

**DE** ne pas participer au souper bénéfice de la Fondation de la Frontalière qui se déroulera le 12 avril prochain.

#### **8.9 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS – KIONATA**

**CONSIDÉRANT** que le Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook dépose une politique de remboursement des frais d'inscriptions au camp de jour Kionata pour l'année 2025 prévoyant d'accorder un remboursement de 50 \$ par enfant participant ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a déjà une politique de remboursement pour des activités de loisirs, culturelles et sportives :

**Rés. 2025-03-23** Proposé par Jean-Marie Lefebvre appuyé par Rock Simard **et adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

**DE** ne pas adopter la *Politique de remboursement des frais d'inscriptions au camp de jour Kionata* pour l'année 2025.

#### **8.10 SOUPER DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le C.C.I.R.C dépose la facture 7796, en date de 12-02-2025, d'un montant de 75 \$, taxes non incluses, pour participation de la mairesse au souper du maire :

**Rés. 2025-03-23** Proposé par Gilbert Ferland appuyé par Mathieu **adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

**DE** payer la facture 7796, d'un montant total de 86,23 \$, au C.C.I.R.C.

### **9 AVIS DE MOTION**

#### **9.1 AVIS DE MOTION – RÉG 2024-05**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Jean-Marie Lefebvre qu'à la prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le projet de règlement 2025-05 sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement de zonage, de manière à créer les zones Parc (REC-1), Résidentiel et commerce (RC-1), ainsi qu'Industriel et commerce lourd (CI-1), en divisant la zone M-1, et une classification des usages, la division du territoire en zones ainsi que les usages permis et les normes d'implantation applicables dans ces zones l'interdiction des commerces contraignants, des usages industriels et de l'usage accessoire de camionneurs artisans dans la zone RC-1 et l'interdiction des usages résidentiels dans la CI-1.

### **10 RÈGLEMENT**

#### **10.6 Règlement 2025-03 (Délégation de pouvoir)**

**Rés. 2025-03-23** **Proposé par Gilbert Ferland appuyé par Mathieu adoptée à l'unanimité, et résolu;**

**10.7** Premier projet de Règlement 2025-04 (Modification règlement de zonage)

**Rés. 2025-03-24** **Proposé par Gilbert Ferland appuyé par Mathieu adoptée à l'unanimité, et résolu;**

11 DIVERS

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions.

13 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Rés. 2025-03-25** Proposé par Gilbert Ferland appuyé par Mathieu **adoptée** à l'unanimité, et résolu;

**DE** fermer l'assemblée. Il est 21h50.

---

Étienne Laignon-Buteau  
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Pamela B. Steen

Mairesse